

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ASSIMILÉS 2009

Liste des pièces justificatives à préparer à l'appui de la demande de mutation

Rectorat

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Service

Division des
Ressources
Humaines

DIRH

Téléphone
03.80.44 86 34
Fax
03.80.44 86 41

Les confirmations de demandes seront reçues le 10 avril 2009 dans les établissements. Elles doivent être retournées au Rectorat signées, visées par le chef d'établissement et accompagnées des pièces justificatives pour le 17 avril 2009 au plus tard.

Les personnels doivent préparer, dès la saisie des vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à leur confirmation de demande.

■ – Pour l'exercice de fonctions dans un établissement classé A.P.V. ou P.E.P. IV: préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation de demande par le chef d'établissement.

■ – Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date de stagiarisation : joindre l'arrêté de classement dans le corps d'origine.

■ – Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières, par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PLP reçu au CAPES, etc.) ont intérêt à fournir toutes les pièces utiles à l'appui de leur demande.

■ – Personnels ayant achevé un stage de reconversion : joindre le certificat de validation.

■ – Agent demandant la prise en compte de leur situation familiale :

- Joindre la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- s'il y a lieu, certificat de grossesse (la date limite de début de la grossesse doit être fixée au 1^{er} janvier 2009).
- joindre une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint, (si celui-ci est agent du MEN : joindre l'arrêté d'affectation). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.
- Joindre le PACS et tout document prouvant que les agents se soumettent à l'obligation d'imposition commune conformément à la note de service ministérielle 2008 – 148 du 29 octobre 2008 (page 27 et 28).

■ – Pour justifier des années de séparation de conjoint : documents prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont leur résidence professionnelle dans des départements différents.

■ – En cas de demande de rapprochement de la résidence de l'enfant : toutes les pièces justifiant le bienfondé porté de la demande.

■ – Pour les agents titulaires renouvelant une demande au titre de la mutation simultanée entre non conjoints : copie des demandes de mutation présentées antérieurement.

XXXXXX

Lorsque le candidat n'est pas d'accord avec le barème proposé par l'application SIAM (ancienneté, nombre d'enfants, etc.) il doit joindre obligatoirement toutes les pièces nécessaires à la modification de son barème avec l'envoi de sa confirmation de demande.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2009

27 mars 2009	Début de saisie des vœux
10 avril 2009	Date limite de réception au Rectorat (service médical) des dossiers « travailleurs handicapés »
10 avril 2009 midi	Fin de saisie des vœux date limite retour des fiches poste spécifique au Rectorat et dans les établissements
10 avril 2009 après-midi	Envoi par le Rectorat des confirmations de demande de mutation dans les établissements
17 avril 2009	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations par les Chefs d'établissement accompagnées des pièces justificatives au Rectorat DIRH2
13 mai 2009 15 mai 2009 18 mai 2009	1 ^{er} affichage des barèmes sur SIAM : PLP et COP EPS et CPE certifiés et agrégés
19 mai 2009	Date limite de dépôt des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
20 mai 2009 22 mai 2009 26 et 27 mai 2009	Groupes de travail – vérification de barème PLP et COP EPS et CPE Certifiés et agrégés
29 mai 2009 midi	affichage des barèmes retenus à l'issue des groupes de travail Date et heure limite de contestation des barèmes modifiés à l'issue des groupes de travail
17 juin 2009 18 juin 2009 18 juin 2009	Examen des projets de mouvement : CPE COP PLP
19 juin 2009 22 et 23 juin 2009	Examen des projets de mouvement : EPS Certifiés et agrégés
20 au 27 juin 2009	Dépôt des demandes de révision provisoire d'affectation : six jours maximum après les FPM ou les CAPA
08 juillet 2009	Fin des opérations d'affectation des TZR et des révisions d'affectation



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MUTATIONS 2009

Candidature pour un poste spécifique
du mouvement intra-académique

Fiche à retourner pour le 10 avril 2009 au plus tard

- au Rectorat de l'Académie de Dijon – DIRH2– 51 rue Monge 21033 DIJON CEDEX

et

- à l'établissement ou service(s) demandé(s)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT : une lettre de motivation et un C.V. détaillé

Rectorat

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Service

Division des
Ressources
Humaines

DIRH

Téléphone
03.80.44 86 34
Fax
03.80.44 86 41

IDENTIFICATION

Nom :	Grade.....
Prénom :	Discipline.....
Né(e) le :	Echelon.....
Adresse personnelle :	Date de titularisation :
.....	Affectation :
.....
.....
Téléphone :	Date d'affectation dans le poste actuel.....
.....

Postes spécifiques demandés :

Formulez-vous d'autres vœux dans le cadre de la phase intra :

► **Attention : l'agrément par le Recteur de la candidature sur un poste spécifique annule les autres vœux**

Attention vous devez impérativement saisir également votre demande sur SIAM

► **Cas particulier des postes spécifiques INTRA hors établissement scolaire (exemple : services administratifs, GRETA.). Ces postes ne pouvant pas être saisis sur SIAM, il convient de télécharger le dossier papier et de le joindre à la présente fiche.**

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à accepter le poste proposé

Fait à _____ le _____ signature

Avis et classement des corps d'inspection et/ou du responsable du service demandé :

ÉLÉMENTS DE CALCUL DU BARÈME POUR LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE 2009 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ASSIMILES

04/03/09

	Éléments du barème 2009	Précisions ou particularités
Ancienneté de service (échelon)	<p>7 points par échelon acquis au 30/08/2008 par promotion et au 1/9/2008 par classement initial ou reclassement, 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe, 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points, 21 points minimum forfaitairement pour les 1er, 2ème, 3ème échelons.</p>	<p>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation : l'échelon pris en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif d'échelon soit joint à la demande de mutation.</p>
Ancienneté dans le poste	<p>10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou en congé ou une affectation provisoire*, * 10 points pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant la première affectation en qualité de titulaire. 25 points supplémentaires sont accordés par tranche de quatre ans d'ancienneté dans le poste.</p> <p>*cette bonification concerne aussi les stagiaires en prolongation de stage au 1^{er} septembre 2008 titularisés au cours de l'année 2008-2009</p>	<p>Affectation dans le second degré, dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>Stagiaires en situation : prise en compte d'une année d'ancienneté. Personnels affectés sur poste spécifique désirant une nomination sur un poste "banalisé" : ancienneté de poste décomptée à partir de la date de nomination dans le poste précédant l'affectation sur le poste spécifique.</p>
Affectation ou fonctions spécifiques actuelles	<p><u>Remplacement :</u></p> <p><u>Ancienneté dans les fonctions de TZR :</u> 100 points attribués forfaitairement si l'agent justifie d'au moins cinq années d'ancienneté en cette qualité.</p> <p><u>Stabilisation des TZR sur poste fixe:</u> - bonification de 300 points pour les TZR formulant un ou plusieurs vœux « groupe à communes » du département auquel appartient la zone de remplacement (aucune restriction sur le type d'établissement) - bonification de 200 points pour les zones des autres départements</p> <p><u>après 5 années consécutives d'exercice sur le poste obtenu par stabilisation:</u> bonification de 100 points (non cumulables avec les bonifications APV) sur vœux « géo » et plus larges</p> <p><u>Bonification à la sortie d'un établissement figurant sur la liste des A.P.V.</u> <u>Affectation à caractère prioritaire à valoriser :</u> 300 points : après 5 années d'exercice 400 points : après 8 années d'exercice</p>	<p>Bonification donnée quelque soit le poste de TZR occupé.</p> <p>Lorsque l'établissement est classé APV et était retenu dans un des dispositifs antérieurement bonifiés (ZEP, établissements sensibles, ruraux isolés) : l'ancienneté à prendre en compte pour le calcul de l'APV intègre les années antérieures à la rentrée 2004 d'affectation à titre définitif dans cet établissement. Valable sur tous les vœux.</p>

	<p>Personnels venant d'un établissement classé sensible (ex-PEP IV): 600 points après cinq années d'exercice (sur justificatif). Concerne également les personnels arrivés dans l'académie depuis la rentrée 2004</p> <p><u>bonification pour demander un poste dans un établissement A.P.V. : 50 points</u></p>	<p>valable pour tous les vœux, y compris A.P.V. bonification accordée pour la dernière année en 2009.</p> <p>Uniquement pour les vœux A.P.V.</p>
<p>Situation individuelle</p>	<p><u>Stagiaires concours effectuant leur stage en situation</u> 50 points : classement au 1er et 2eme échelon, sur vœux du type département ou plus large 80 points : classement au 3ème échelon 100 points : classement au 4ème échelon et au-delà, sans restriction sur le type d'établissement.</p> <p><u>Personnels sortant d'IUFM ou personnels qui étaient en IUFM en 2006/2007 ou 2007/2008 :</u> 50 points, à leur demande, sur le 1er vœu pour une seule année sur une période de 3 ans.</p> <p><u>COP stagiaires :</u> 50 points pour deux années de service 10 points supplémentaires par année d'exercice</p> <p><u>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation :</u> 1000 points pour le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, ainsi que pour le vœu académie sans restriction sur le type d'établissement.</p> <p><u>sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire :</u> 50 points par année pendant 4ans pour l'ensemble des vœux département ou plus large.</p> <p><u>professeurs agrégés :</u> 200 points pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (sauf pour les disciplines qui sont enseignées uniquement en lycée).</p> <p><u>Néo-titulaires:</u></p> <p><u>Vœu préférentiel départemental :</u> 20 points par année à compter de la deuxième demande uniquement pour les agents en ayant <u>fait la demande</u> l'année précédente.</p> <p><u>Mutations simultanée entre deux titulaires ou deux stagiaires non conjoints :</u> 20 points si le même vœu départemental est renouvelé.</p> <p><u>Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi :</u> éventuelle attribution de 1100 points sur certains vœux ou d'une nomination hors barème.</p> <p><u>Personnels ayant achevé un stage de reconversion :</u> bonification de 1500 points sur tous les vœux de type « commune » ou plus larges pendant deux années suivant la reconversion.</p>	<p>S'applique aux personnels stagiaires en situation uniquement, reclassés à la date de stagiarisation. La bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1er Septembre 2008 (Services de MI-SE ou d'enseignement en qualité de non titulaire dans les 2 ans précédant la réussite au concours).</p> <p>Si ces points ont été utilisés pour le mouvement INTER, ce capital de points reste utilisable pour le seul mouvement INTRA 2009 (sauf dans la procédure d'extension des vœux), même en l'absence de mutation inter-académique sur l'académie de 1er vœu.</p> <p>Bonification forfaitaire plafonnée dans tous les cas à 100 points sur vœux du type départemental ou plus large.</p> <p>Bonification conservée un an.</p> <p>Cumulable avec les autres bonifications Bonification sur les LP sur demande. Les agrégés TZR seront affectés prioritairement sur un service d'enseignement en lycée.</p> <p>Une attention particulière sera apportée par l'administration pour les néo-titulaires nommés TZR lors des opérations d'ajustement.</p> <p>Incompatibilité avec les bonifications familiales obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive, en 1^{er} vœu le même département (Bonification accordée sur le vœu département correspondant).</p> <p>Bonification exclusive des bonifications pour vœu préférentiel.</p> <p>Sur demande et selon étude du dossier.</p> <p>Possibilité également de bénéficier du dispositif concernant les mesures de carte scolaire en cas de fermeture de poste dans l'ancienne discipline accordée pour tout type de vœu « commune » ou plus large.</p>
<p>Situations familiales</p>	<p><u>Rapprochement de conjoints :</u> Bonifications suivant les types de vœu: 90,2 points pour les vœux commune 400,2 points pour les vœux "groupe de communes" 450,2 points pour les vœux département</p> <p>Bonification par enfant 75 points sont attribués par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2009.</p>	<p>ATTENTION : Se référer à la note de service rectorale pour les modalités de déclenchement des bonifications (V-1-1). Pour bénéficier des bonifications familiales, il ne doit y avoir aucune restriction sur le type d'établissement. (sauf pour les agrégés) qui peuvent formuler des vœux portant exclusivement sur les lycées.</p> <p>La date limite de prise en compte des situations familiales ou civile est fixée au 1er septembre 2008.</p> <p>Prise en compte des enfants nés ou à naître : la date limite de constatation de la grossesse est fixée au 1er janvier 2009.</p>

	Personnels dont le conjoint est personnel de direction, d'inspection ou nommé dans un emploi fonctionnel soumis à mobilité statutaire.	Attention particulière lors du mouvement et des ajustements.
Situations familiales	<p>Bonifications par année de séparation 50 points accordés pour une année scolaire lorsque les conjoints sont affectés dans deux départements différents (affectation à titre définitif pour les personnels gérés par la DIRH). 275 points pour 2 ans 400 points pour 3 ans et plus</p> <p><u>Mutations simultanées entre conjoints :</u> 30 points sur les vœux du type commune, groupement de communes ou zone de remplacement 80 points sur les vœux du type département, académie, ZR du département ou toutes ZR de l'académie</p> <p><u>Rapprochement de la résidence de l'enfant :</u> (R.R.E.) 80 points, pour les vœux de type commune ou plus larges, (75 points par enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2009)</p>	<p>Bonifications accordées aux agents affectés dans 2 départements différents sur les vœux de type "département" ou plus larges. Chaque année de séparation doit être justifiée. Stagiaires qui ne relèvent pas auparavant d'un corps géré par la DGRH : pas de prise en compte d'année de séparation.</p> <p>Concerne deux titulaires ou deux stagiaires.</p> <p>Pas d'attribution de bonification pour année de séparation ni pour enfant à charge.</p> <p>Production de pièces justificatives du domicile de l'enfant. Concerne les enfants de moins de 20 ans à charge au 1er septembre 2009.</p>
Traitement de certaines situations	<p><u>Demande de réintégration :</u></p> <p><u>après disponibilité détachement :</u> 1000 points accordés pour le voeu département correspondant à l'affectation précédente et pour le voeu académie (aucune restriction sur le type d'établissement). Nb : personnels titulaires antérieurement d'un poste de remplacement : bonification sur le voeu Z.R.D. Incluant l'ancienne Z.R., sur le voeu Z.R.A.</p> <p><u>Après affectation sur poste adapté ou après CLD</u> 1000 points accordés pour le voeu « commune » ou pour les vœux plus larges correspondant à l'affectation détenue antérieurement.</p> <p>1500 points pour les <u>Conseillers en Formation Continue</u> ou les <u>personnels nommés dans un emploi fonctionnel</u> souhaitant retrouver l'affectation détenue auparavant en formation initiale pour les vœux : ancien établissement, commune, groupe ordonné de communes incluant la commune de l'ancien établissement, département correspondant.</p> <p><u>réaffectation après mesure de carte scolaire :</u></p> <p>- Pour les agents affectés sur poste en établissement : 1500 points pour les vœux : ancien établissement ou établissement support du poste supprimé, commune, département correspondant et académie (aucune restriction sur le type d'établissement).</p> <p>Pour les agents affectés sur ZR : ZR infra départementales : 200 points pour le voeu : nouvelle ZR 400 points pour les vœux portant sur les groupes de communes du département de la ZR (vœux facultatifs) et pour le voeu tout poste dans le département de la zone de remplacement(vœu obligatoire) 300 points pour les vœux portant sur les autres groupes de communes des autres départements (vœux facultatifs) ZR départementales 200 points pour le voeu ZR du département 400 points pour le voeu tout poste dans le département de la ZR 300 points pour les vœux tout poste dans les autres départements (vœux facultatifs)</p>	<p>Attention : seule l'affectation prononcée sur un voeu bonifié permet de conserver l'ancienneté acquise dans le poste précédent.</p> <p>Pour permettre le déclenchement de ces bonifications, il faut formuler avant les autres vœux de carte scolaire, le voeu «ancien établissement » ou « ancienne ZR » (ou nouvelle ZR, le cas échéant)</p> <p>Les points de stabilisation des TZR ne sont pas cumulables avec ces points.</p>

GROUPES DE COMMUNES (vœux GEO)

021961	DIJON	Dijon, Talant, Chenôve, Longvic, Quétigny, Marsannay la Côte, Chevigny St Sauveur, Brochon, Gevrey Chambertin, Genlis, Longchamp, Nuits St Georges, Brazey en Plaine, Sombornon, Pontailler s/Saône, Auxonne, Pouilly en Auxois
021962	MONTBARD	Montbard, Venarey les Laumes, Semur en Auxois, Laignes, Chatillon s/Seine, Vitteaux, Recey s/Ource
021963	SAULIEU	Saulieu, Liernais, Arnay le Duc
021964	BEAUNE	Beaune, Bligny s/Ouche, Echenon, Nolay, Seurre
021965	IS SUR TILLE	Is s/Tille, Fontaine Française, Mirebeau, Selongey
058961	COSNE SUR LOIRE	Cosne s/Loire, Donzy, Pouilly s/Loire, St Amand en Puisaye, Clamecy Varzy
058962	NEVERS	Nevers, Varennes Vauzelles, Fourchambault, Imphy, Guérigny, St Bénin d'Azy, La Charité s/Loire, Prémery, St Saulge
058963	CHATEAU CHINON	Château Chinon, Montsauche les Settons, Lormes, Corbigny
058964	DECIZE	Decize, La Machine, Dornes, St Pierre le Moutier
058965	LUZY	Luzy, Cercy la Tour, Moulins Engilbert
071961	AUTUN	Autun, Etang s/Arroux, Epinac, Couches
071962	LE CREUSOT	Le Creusot, Montcenis, Montchanin, Blanzay, Montceau les Mines, Sanvignes les Mines, St Vallier
071963	CHALON SUR SAÔNE	Chalon s/Saône, St Rémy, Chatenoy le Royal, St Marcel, Givry, St Germain du Plain, Sennecey le Grand, Chagny, Buxy, St Martin en Bresse, Verdun s/le Doubs, St Germain du Bois, Pierre de Bresse
071964	TOURNUS	Tournus, Cuisery, Louhans, Cuiseaux
071965	MÂCON	Mâcon, Charnay les Mâcon, La Chapelle de Guinchay, Cluny, Lugny, Matour, St Gengoux le National
071966	CHAROLLES	Charolles, Paray le Monial, La Clayette, Marcigny, Chauffailles
071967	DIGOIN	Digoin, Gueugnon, Genelard, Bourbon Lancy
089961	SENS	Sens, Paron, Pont s/Yonne, Villeneuve s/Yonne, St Valérien, Villeneuve l'Archevêque, Villeneuve la Guyard
089962	JOIGNY	Joigny, Migennes, Briénon s/Armançon, St Florentin
089963	AUXERRE	Auxerre, St Georges s/Baulche, Aillant s/Tholon, Toucy, Charny
089964	TONNERRE	Tonnerre, Chablis, Ancy le Franc, Noyers
089965	AVALLON	Avallon, Vermenton, Courson les Carrières
089966	SAINT FARGEAU	St Fargeau, St Sauveur en Puisaye, Bléneau

RENTRÉE 2009

Carte des Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (A.P.V.)

Côte d'Or	<p>EREA de Beaune Collège L e Chapitre Chenôve (ambition réussite, rentrée 2006)</p>
Nièvre	<p>Collège de Saint Amand en Puisaye Collège de Cercy la Tour Collège de Château-Chinon (ZEP) Lycée professionnel de Château-Chinon (ZEP)^o Collège de Clamecy Collège de Corbigny (ZEP) Collège de Donzy Collège de Guérigny Collège de La Machine Collège de Lormes (ZEP) Collège de Moulins Engilbert (ZEP) Collège de Premery Collège de Saint Pierre le Moutier Collège de Saint Saulge Lycée professionnel de Varzy</p>
Saône et Loire	<p>EREA de Charnay les Macon Collège Jean Moulin Montceau-les-mines (ambition réussite, rentrée 2006)</p>
Yonne	<p>Collège de Bléneau (rentrée 2009) Collège de Briennon Collège de Charny Collège de Courson les Carrières EREA de Joigny Collège Paul Fourrey de Migennes (ZEP) Collège Abel Minard de Tonnerre (ZEP) Collège de Saint Fargeau (rentrée 2009) Collège de Saint Florentin (ZEP) Collège de Saint Sauveur en Puisaye (rentrée 2009) Collège de Saint Valérien Collège de Villeneuve l'archevêque Collège de Villeneuve la Guyard</p>
Total	32

NB : sont concernés les enseignants de toutes les disciplines ainsi que les CPE

à la rentrée 2009 :

- suppression de la liste des SEP du lycée de Cosne-sur-Loire et, du lycée de Tonnerre, du lycée Parc des Chaumes d'Avallon
- intégration des trois collèges de la Puisaye destinés à fusionner

Liste des collèges ambition réussite et des lycées de la réussite

Côte d'Or	<p>Collège L e Chapitre Chenôve lycée professionnel Antoine Antoine à Chenove</p>
Saône et Loire	<p>Collège Jean Moulin Montceau-les-mines lycée Henri Parriat Montceau les Mines</p>